

de mise en vigueur

du 5 juin 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Le décret du 5 mars 2024 sur le fonds de soutien à l'industrie vaudoise (DFIV), (BLV 900.051), publié dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 19 mars 2024, entre en vigueur avec effet au 1er juin 2024.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 juin 2024.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 11 juin 2024